

Vendredi, 24 novembre 1911.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. German,—la pétition de la *Erie, London and Tilsonburg Railway Company*.

Par M. Fripp,—la pétition de Ezra Butler Eddy Bessey, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, gentilhomme.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 23 novembre courant, laquelle est lue et reçue, et est comme suit:—

Du conseil municipal de la cité de Hamilton; demandant qu'une loi soit passée à l'effet de pourvoir à la régie future de la Baie de Burlington et des eaux contiguës, et pour d'autres fins.

M. l'Orateur soumet à la Chambre,—Minutes de la Commission d'économie interne de la Chambre des Communes, pour l'année précédente, conformément à la règle 9. (*Document de la session, No 45.*)

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la décision suivante:—

“Hier, à ma demande, l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a retiré son projet de loi à l'effet de modifier la Loi de la marine marchande au Canada, afin de me permettre d'examiner plus à fond si ce projet de loi ne devait pas plutôt être précédé d'une résolution du comité de la Chambre entière.

“Par la règle 50 il est clairement défini qu'aucune loi affectant le commerce, ou toute modification des lois qui régissent le commerce, ne peut être présentée en Chambre sans avoir au préalable été étudiée en comité général.

“Bourinot, 3^{me} édition, page 635, dit:—

“Les lois qui régissent les havres, le pilotage et le trafic par eau.....ont toujours été basées sur des résolutions adoptées en comité”. On peut se référer aux Journaux de 1873, 1874 et 1878 pour la confirmation de ce principe. Tous les différents cas qui y sont mentionnés établissent pleinement que la pratique que je viens d'indiquer est celle qui doit être suivie.

“C'est pourquoi je désire qu'il soit compris que je donne ma décision en ce sens.”

Ordonné, que M. Meighen ait la permission de présenter un bill (No 7) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre que les honorables messieurs de Boucherville, C.M.G., Boyer, Sir Richard Cartwright, G.C.M.G., Costigan, Davis, Derbyshire, Douglas, Gillmor, Jaffray, LaRivière, McHugh, Miller, Poirier, Ross (Sir George W.) et Wilson (Elgin) ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que